



Communauté de Communes
Des Trois Forêts
4, route de Châtilion
52120 CHATEAUVILLAIN
Tél : 03 25 01 38 53

**PROCES VERBAL SOMMAIRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU : 30 MARS 2023 à CHATEAUVILLAIN**

Date de Convocation : 21/03/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 42
sous la présidence de : Marie-Claude LAVOCAT
Secrétaire de séance : Yvette ROSSIGNEUX

❖ **Désignation du secrétaire de séance** : Yvette ROSSIGNEUX → à l'unanimité 28

❖ **Composition du Conseil Communautaire** : Installation de 2 nouveaux Conseillers Communautaires Suppléants
→ à l'unanimité 28

⇒ Installation d'une nouvelle Conseillère Communautaire Suppléante pour la Commune de Bugnières :
M. PECHIODAT Rodolphe (1^{er} adjoint) remplace Mme JACOB Marie-Laure.

⇒ Installation d'une nouvelle Conseillère Communautaire Suppléante pour la Commune d'Orges :
Mme FOLOPE Corinne (1^{ère} adjointe) remplace M. BOUCHOT Gaëtan.

❖ **Approbation du dernier compte rendu de conseil communautaire** → à l'unanimité 28

❖ **Décisions de la Présidente** : Liste arrêtée au 29/03/23 → à l'unanimité 28

Gymnase – Réparation et remplacement des systèmes de fermeture des fenêtres du petit gymnase intercommunal de Châteauvillain 3 671,04 € H.T. soit 4 405,25 € T.T.C.	.01-2023	03/01/2023	Gymnase	Gilbert COUSIN
Formations risques électriques et AIPR – 2 agents – service technique CC3F 807 € H.T.	.02-2023	10/01/2023	Brigade	Formation Pro 65
ZAE Le Chameau – Maison n°2 – EFS – Avenant n°1 moins-value ROUELLE BTP lot n°4 -225,64€ H.T.	.03-2023	10/01/2023	Maison n°2	Rousselle BTP
Réalisation d'un diagnostic amiante complémentaire avant travaux – 170 € H.T. soit 204 T.T.C.	.04-2023	23/01/2023	Station de Recherche	Chaumont diagnostics
Gymnase – Travaux de couverture urgents – Fuites sur prises électriques 1 042.09 € H.T. soit 1 250.51 € T.T.C	.05-2023	20/01/2023	Gymnase	HDH
Création d'un EFS à Arc-en-Barrois – Etude de faisabilité et de conception d'agencement intérieur 2 960 € H.T. soit 3 552 € T.T.C.	.06-2023	27/01/2023	EFS Arc	PC Economistes
Annule et remplace 27-2022 ZAE - Station de recherche - Avenant de transfert lot n°2 de TRAMPE à MAGNIER	.07-2023	02/02/2023	Station de Recherche	MAGNIER
ZAE - Encaissement chèque Trésor Public n°5461510 - 35 € - Dégrèvement TF	.08-2023	28/02/2023	ZAE le Chameau	SIP Chaumont
ZAE Le Chameau – Maison n°2 – Espace France Service – Réalisation du câblage informatique 4 516.49 € H.T. soit 5 419.79 € T.T.C.	.09-2023	06/03/2023	ZAE le Chameau	Tsi
Traceur - Contrat de maintenance et réparation 833.58 € H.T. soit 1000.30 € T.T.C	.10-2023	09/03/2023	Urbanisme	ACCES
Gymnase – Changement pile du défibrillateur 188 € H.T. soit 225.60 € T.T.C.	.11-2023	13/03/2023	Gymnase	BEST OF SANTE
Elaboration de la modification simplifiée n°2 du PLU d'Orges 3 475 € H.T. soit 4 170 € T.T.C.	.12-2023	20/03/2023	Urbanisme	VERDI
Contrat de mise à disposition d'un firewall 70 € H.T. mensuel + 380 H.T. installation	.13-2023	22/03/2023	Administratif	ACCES
Micro-Crèche Bricon – Etude thermique préalable obligatoire de conception pour dépôt du PC _ 1 660 € H.T. soit 1 992 € T.T.C.	.14-2023	21/03/2023	Micro crèche Bricon	Fluid'Concept

❖ **DIA prises par la Présidente** : aucune préemption - Liste arrêtée au 29/03/23 → à l'unanimité 28

2023-01	ORGES	16 rue Neuves aux Chênes	AE	117	bâti	00ha08a31ca	03/01/2023
2023-02	BRICON	23 rue du Maréchal Leclerc	D	205	bâti	00ha00a10ca	03/01/2023
2023-03	BRICON	7 rue Saint Goth	D	534	bâti	00ha07a36ca	12/01/2023

			ZL	43		00ha07a47ca	
2023-04	ARC-EN-BARROIS	Place du Couvent	AA	187		00ha00a32ca	
			AA	182	bati	00ha00a72ca	13/01/2023
2023-05	ARC-EN-BARROIS	58 rue Anatole Gabeur	AA	122	bati	00ha00a65ca	19/01/2023
2023-06	ARC-EN-BARROIS	42 rue Anatole Gabeur	AA	113	bati	00ha01a66ca	
						00ha01a78ca	20/01/2023
2023-07	CHATEAUVILLAIN	Voie de Montribourg	ZL	246	non bati	01ha22a26ca	27/01/2023
2023-08	CHATEAUVILLAIN	Voie de Montribourg	ZL	153	non bati	02ha15a50ca	
			ZL	155		00ha21a55ca	14/02/2023
2023-09	CHATEAUVILLAIN	25 rue Carnot	AC	311		00ha01a77ca	
			AC	312	bâti	00ha00a44ca	20/02/2022
2023-10	ARC-EN-BARROIS	Village			non bâti		
			AH	105		00ha01a46ca	20/02/2023
2023-11	BRICON	23 rue du Maréchal Leclerc	D	205		00ha00a10ca	
			D	206	bâti	00ha05a10ca	17/03/2023
2023-12	BRICON	20 rue du Maréchal Leclerc	ZE	0078		00ha04a52ca	
			D	0145		00ha03a68ca	
			D	0376		00ha00a65ca	
			D	0443	bâti	00ha00a24ca	21/03/2023
2023-13	CHATEAUVILLAIN	JARDIN	AC	87		00ha00a16ca	
			AC	88	bâti	00ha04a34ca	23/03/2023
2023-14	ARC-EN-BARROIS	3 Maison Paulin	C	175		00ha20a80ca	
			ZK	16	bâti	01ha43a20ca	23/03/2023

FINANCES 2022 : Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et des affectations des résultats – voir docs annexes

❖ SPANC, GEMAPI, SOM, ZAE et CC3F budget général

Rappel : le Président ne prend pas part au vote pour les comptes administratifs.

1_ ❖ SPANC :

- *Compte de gestion* → à l'unanimité 28
- *Compte administratif* → à l'unanimité 27
- *Affectation du résultat 2022* → à l'unanimité 28

2_ ❖ GEMAPI :

- *Compte de gestion* → à l'unanimité 28
- *Compte administratif* → à l'unanimité 27
- *Affectation du résultat 2022* → à l'unanimité 28

3_ ❖ SOM :

- *Compte de gestion* → à l'unanimité 28
- *Compte administratif* → à l'unanimité 27
- *Affectation du résultat 2022* → à l'unanimité 28

4_ ❖ ZAE :

- *Compte de gestion* → à l'unanimité 28
- *Compte administratif* → à l'unanimité 27
- *Affectation du résultat 2022* → à l'unanimité 28

5_ ❖ CC3F :

- *Compte de gestion* → à l'unanimité 28
- *Compte administratif* → à l'unanimité 27
- *Affectation du résultat 2022* → à l'unanimité 28

❖ Finances – M57 – Application de la fongibilité des crédits et Application de la règle des amortissements au prorata temporis (tous les budgets de la CC3F à l'exception du budget SPANC qui n'est pas concerné par la M57)

☑ Application de la fongibilité des crédits : → à l'unanimité 28

La CC3F a opté pour la nomenclature M57. Celle-ci donne la possibilité pour l'exécutif de procéder à des versements de crédit de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée, une décision modificative doit être votée.

A noter que la ligne 'dépenses imprévues' n'existe plus en M57.

La Présidente expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal et les budgets annexes.

C'est dans ce cadre que la collectivité est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Communautaire l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, la Présidente serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

* décide d'autoriser la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

* décide d'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

☒ M57 – Application de la règle des amortissements au prorata temporis → à l'unanimité 28

Maintien de toutes les durées d'amortissement préalablement déjà votées par le Conseil Communautaire et application du principe du prorata temporis pour les acquisitions à compter de 2023.

❖ Adhésions diverses 2023 → à l'unanimité 28

Renouvellement :

→ Syndicat mixte Pays de Chaumont : 29 760 € (en 2022 : 29 976 € ; en 2021 : 30 116 € ; en 2020 : 30 428 € ; en 2019 : 30 828 €)

→ Association des Maires : 529.87 (en 2022 : 533.55 € ; en 2021 : 535.77 € ; en 2020 : 541.16 €)

→ Fondation du Patrimoine : 500 € (en 2022 : 330 € ; en 2021 : 300 €)

Nouvelle-s adhésion-s proposition-s :

→ Association des Maires Ruraux de France : 135 €

❖ Paiement des factures en investissement avant vote du budget → à l'unanimité 28

→ SPL-Xdemat : année 2023 : 738 € H.T. soit 885.60 € T.T.C.

→ Berger Levrault : année 2023 : 1 630 € H.T. soit 1 956 € T.T.C.

→ HDH – Réparation urgente toiture petit gymnase (fuite le long des murs sur prises élec) : 1 042.09 € H.T. (décision n°05-2023 du 20/01/2023)

❖ Admission en non-valeur pour un montant total de 314.80 € au compte 6542 → à l'unanimité 28

Budget général :

COMMUNES	N° liste	N° titre	Année	Montant
COUR L'EVEQUE	Liquidation judiciaire	3019-1	2015	47 €
COUR L'EVEQUE	Liquidation judiciaire	8550-1	2015	47 €
COUR L'EVEQUE	Liquidation judiciaire	168-90-1	2013	42.50 €
ARC EN BARROIS	Liquidation judiciaire	2010-R-70-347-1	2010	47.30 €
ARC EN BARROIS	Liquidation judiciaire	2013-R-364-299-1	2013	42.50 €
ARC EN BARROIS	Liquidation judiciaire	2014-R-79-294-1	2014	46.00 €
COUPRAY	Liquidation judiciaire	2013-R-70-347-1	2013	42.50 €

❖ Micro-crèche ARC-EN-BARROIS :

- **Autorisation à la Présidente de lancement la consultation de délégation de service public ‘marché DSP’** → à l’unanimité 28

La DSP avec l’ADMR prendra fin le 31/08/23.

Par conséquent, la Présidente est autorisée à lancer une nouvelle consultation de DSP pour la gestion et l’exploitation de la micro-crèche, pour une durée de 5 ans.

- **Conditions et élection des membres de la CDSP (Commission de délégation de service public)** → à l’unanimité 28

↳ **Il convenait d’élire 5 titulaires et 5 suppléants** (tous doivent être issus de l’assemblée délibérante).

↳ **Le Président de la collectivité (ou son représentant) est membre de droit.**

La commission a pour but d’examiner, pour les DSP, les candidatures, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d’ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus, d’établir un rapport, d’émettre un avis sur les offres analysées, d’émettre ultérieurement des avis sur des éventuels avenants supérieurs à 5 %.

Elle n’a pas vocation à attribuer la délégation de service public. C’est toujours le Conseil Communautaire qui attribue, par délibération.

La commission est élue pour la durée du mandat.

Candidatures : Est Président de droit, le Président de l’EPCI ou son représentant.

- **Les candidats ci-dessous sous élus :** à l’unanimité 28

	<i>Candidatures des titulaires</i>		<i>Candidatures des suppléants</i>
1	Mariette VOILLOT	1	Josette DEMANGEOT
2	Yvette ROSSIGNEUX	2	Claude GAGNEUX
3	Patrick ZED	3	Philippe FREQUELIN
4	Franck DUHOUX	4	Gilles HANUSZEK
5	Roland THERY	5	Jean-Michel CAVIN

❖ Micro-crèche BRICON :

12/01/23 : Une demande de rédaction de bail emphytéotique a été faite auprès de l’étude notariale de Châteauvillain. A ce jour, le bail n’a pas encore été signé. La commune de Bricon a ‘relancé’ l’étude.

11/01/23 : La CC3F a adressé un courriel à la DDT afin de lui présenter en amont du dépôt de PC le projet (plan, PLU Bricon, ...) et, en lui précisant que le PC sera déposé avant l’approbation du PLUi. Les services de la DDT ont pris contact avec M. le Maire de Bricon. Les services de la DDT sont venus sur place pour bien identifier les éventuelles contraintes du projet.

A priori, il n’est pas fait objection au dépôt de PC.

Conformément à la législation en vigueur (depuis 01/01/22), une étude thermique préalable et obligatoire doit être jointe au PC. La CC3F a donc sollicité la société Fluid’Concept pour la réalisation de cette étude. Coût de l’étude : 1 900 € H.T. (décision n°23 du 21/03/23).

L’architecte devrait présenter les documents du PC à la CC3F, très prochainement.

Par conséquent, la date d’ouverture initialement prévue (fin août 2023) ne pourra plus être tenue.

Il conviendra donc d’autoriser la Présidente à lancer la consultation pour le marché des travaux.

❖ Etablissement Public Foncier du Grand Est : autorisation de signer la convention CC3F- EPFGE

⇒ report à un prochain conseil communautaire

❖ SDED 52 – Demande d’adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques » avec mise à jour de ses statuts → à l’unanimité 28

Le conseil communautaire,

Vu la délibération de la ville de Saint-Dizier du 15 décembre 2022 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques (IRVE) ».

Vu la délibération du SDED 52 du 2 février 2023 acceptant l’adhésion de la ville de Saint-Dizier et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « IRVE ».

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence, les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d’adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence, après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

- donne un avis favorable

- ✓ à la demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED52
- ✓ aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie sera jointe à la présente délibération.

❖ Petites Villes de Demain (PVD) : autorisation de signature à la Présidente de l'avenant n°1 à la convention → à l'unanimité 28

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 06/12/22, la CC3F a autorisé la Présidente à signer la convention cadre PVD valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) intégrant le programme d'actions.

Cette convention initiale associait différents partenaires du programme à savoir :

L'Etat (représenté par Mme la Préfète, l'EPFGE et le CAUE).

Dans ce cadre, il convient que d'autres partenaires soient également signataires de la convention, à savoir : l'intégration de la Région Grand Est, le Conseil Départemental de Haute-Marne et la Chambre du commerce et de l'industrie Meuse Haute-Marne.

Il a donc été proposé au Conseil Communautaire un avenant n°1 à la convention d'adhésion en vue d'y intégrer de nouveaux partenaires.

Les communes d'Arc-en-Barrois et Châteauvillain ont déjà délibéré et autorisé les maires à signer l'avenant.

La Présidente est autorisée à signer cet avenant.

❖ Parc éolien des Hauts Poiriers à Foulain – Avis défavorable du Conseil Communautaire

→ contre le projet 24 abstentions : 3 M. GAGNEUX n'ayant pas pris part au vote

Projet d'installation de 8 aérogénérateurs.

Communes de la CC3F qui étaient concernées par la publication de l'avis d'enquête publique :

Arc-en-Barrois, Bugnières, Châteauvillain, Leffonds, Richebourg et Villiers-sur-Suize.

La CC3F est invitée à émettre un avis.

Vu l'arrêté préfectoral n°52-2023-01-00054 du 10/01/23 transmis le 18/01/23 et reçu à la CC3F le 25/01/23, par lequel Mme la Préfète a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (du 13/02/23 au 15/03/23) sur la demande d'autorisation environnementale de la société Parc éolien des Hauts Poiriers (WKN) sollicitant l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Foulain ;

Vu que l'enquête publique concerne les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation, à savoir : Arc-en-Barrois, Bugnières, Chamarandes-Choignes, Châteauvillain, Chaumont, Faverolles, Leffonds, Luzy-sur-Marne, Marac, Marnay-sur-Marne, Neuilly-sur-Suize, Poulangy, Richebourg, Semoutiers-Montsaon, Verbiesles, Vesaigne-sur-Marne et Villiers-sur-Suize ;

Vu que les conseils municipaux de ces communes ainsi que les conseils communautaires de la CC Trois Forêts, CC du Grand Langres, CA de Chaumont sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

Considérant qu'il convient que le conseil communautaire de la CC3F émette un avis sur le projet ci-dessus ;

Après présentation du dossier, un débat s'instaure.

Les élus considèrent que l'impact du projet sera extrêmement important, notamment en termes paysager et patrimonial ;

Les élus sont conscients des efforts que la France doit fournir en matière d'énergie renouvelable. Ils ne sont pas opposés par principe à l'éolien.

Régulièrement sollicités par des porteurs de projets éoliens, les élus s'accordent à dire qu'ils ne peuvent pas accepter à n'importe quel prix, à n'importe quel coût et pas dans n'importe quelle condition, les projets éoliens.

Sur proposition de la Présidente, le conseil communautaire :

Considérant que l'implantation de ces éoliennes altèreraient fortement le paysage ;

Considérant que l'implantation de ces éoliennes altèreraient fortement les sites patrimoniaux ;

Considérant l'impact de ce projet sur le cadre de vie et sur la santé des populations riveraines et de l'ensemble du périmètre proche tant au niveau des nuisances visuelles que des nuisances sonores ;

Considérant les avis défavorables déjà émis par les communes membres de la CC3F concernées par l'enquête publique ;

Considérant que ce type de projet peut avoir un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs économiques, le tourisme vert et pourrait freiner le développement économique du territoire ;

Considérant que ce type de projet, s'il parvenant à se réaliser, pourrait constituer un préalable à d'autres projets de même type sur le département ;

DONNE un avis défavorable au projet envisagé ;

DONNE un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale de la société Parc éolien des Hauts Poiriers (WKN) sollicitant l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Foulain ;

AUTORISE la Présidente à signer tout document s'afférent à ce dossier.

❖ Désignation d'un représentant de la CC3F au Syndicat Mixte du Pays de Chaumont → à l'unanimité 28

La Présidente informe l'assemblée que Mme Yvette ROSSIGNEUX a fait part de son souhait de démissionner, de son poste de représentante de la CC3F au Syndicat Mixte.

La Présidente rappelle la délibération du 20/10/20 relative à la désignation des représentants de la CC3F au Syndicat Mixte du Pays de Chaumont. Ont été élus :

Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Patrice CLOSS, M. Franck DUHOUX, Mme Nicolle PENSÉE, Mme Martine HENRISSAT et Mme Josette DEMANGEOT.

Aussi, il convient de désigner un nouveau représentant.

Est candidat : M. THERY Roland

Est élu : M. THERY Roland

❖ PLUI :

Un nouveau projet de règlement a été adressé à la DDT.

Une réunion de la commission avec les services de la DDT et le cabinet Verdi s'est tenue le 29/03/23.

* Départ d'un Conseiller Communautaire

❖ PLU Orges (pour la chapelle) – Passage de la zone en Ap au lieu de Ut → à l'unanimité 27

Comme annoncé lors du dernier Conseil Communautaire, la CC3F attendait un devis de la part du cabinet Perspectives (cabinet qui avait réalisé le PLU d'Orges).

Courant janvier, le cabinet a fait savoir qu'il estimait approximativement la réalisation de cette modification à environ 6 000 € H.T. (hors évaluation environnementale) et selon le temps qu'il passerait sur le dossier.

En accord avec M. le Maire d'Orges, la CC3F a contacté le cabinet Verdi.

Le devis validé de Verdi est de 4 170 € T.T.C.

Si une étude environnementale est exigée par la MRAE, il faudra ajouter 4 740 € T.T.C.

Il faut espérer que cette modification puisse être exemptée de cette étude supplémentaire.

La CC3F a tenté de solliciter une subvention au titre de la DETR et a déposé un dossier comme suit (incluant l'éventuelle étude environnementale). Nous en saurons plus d'ici quelques semaines.

DETR : 50 % : 3 712.50 €

Solde : 1 856.25 € pour la commune d'Orges et 1 856.25 € pour la CC3F.

Le cabinet Verdi travaille actuellement sur le dossier.

Lors d'un prochain Conseil Communautaire nous délibérerons sur la définition des modalités de mise à disposition des dossiers au public.

Cependant, suite à un appel téléphonique de la Préfecture en date du 29/03/23 après-midi, il est demandé une modification de notre délibération validant la proposition de modification simplifiée n°2 du PLU d'Orges, comme suit :

« Demander une modification simplifiée avec la création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL selon l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme), qui pourrait se dénommer Ap (comme dans le projet de PLUI) ».

❖ Par conséquent le Conseil Communautaire demande le passage en zone Ap - zone à vocation « Secteur agricole permettant la restauration du patrimoine bâti » au lieu du passage en zone Ut.

Le règlement du PLU devra alors être modifié pour autoriser les travaux de restauration d'un bâtiment dans la zone Ap précisément. De cette façon, la commune sera en mesure de réaliser les travaux souhaités.

❖ PLU Châteauvillain (pour l'aire de camping-cars) – INFO :

Le dossier de modification est en cours. Une demande d'autorisation de modification du zonage a été déposée auprès de la MRAE. Par courrier en date du 14/02/23, la MRAE a rendu un avis favorable à la poursuite de la démarche et a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

La mise à disposition du dossier au public, pour une durée d'un mois se tiendra du 19/04/23 au 25/05/23.

La CC3F devra attendre la modification du PLU de Châteauvillain avant de pouvoir à nouveau déposer une nouvelle demande de permis d'aménager. Sans cette modification validée et arrêtée, toute demande de création de l'aire pourrait être refusée.

Une fois la modification du PLU approuvée, compte tenu de toutes les contraintes que la CC3F a rencontrées, il va être nécessaire de procéder à nouveau à la consultation des entreprises pour le marché de travaux.

❖ INFO Gémapi - Etude Renne - réunion publique

Le cabinet ISL a tenu une réunion publique le 17 janvier à 17h30, salle des fêtes de Lavilleneuve-au-Roi.

Au cours de cette réunion, ont été présentées les raisons de la réalisation de cette étude, la méthode employée et les hypothèses retenues pour éviter au maximum de nouvelles inondations (présentation des propositions, restauration du cours d'eau, mise en place de haies, mise en place d'ouvrages contre les inondations, ...).

❖ INFO Gémapi - Etude ruissellement Cirfontaines-en-Azois

Etude ruissellement : Présentation par le cabinet Liose des scénarios au conseil municipal de Cirfontaines-en-Azois, le 15 février à 19h.

❖ INFO Gémapi - Etude ruissellement Orges

Le cabinet Liose a tenu une réunion publique le 14 mars à 18h, salle des fêtes d'Orges, au cours de laquelle il a présenté les résultats du diagnostic de la phase 1.

❖ INFO Espaces France Services

Châteauvillain :

Le PC est toujours en cours d'instruction.

Un PC modificatif a été déposé le 20/03/23, à la demande de la commission accessibilité.

Des pièces complémentaires à ce PC ont été demandées : Les toilettes PMR prévues ne disposent pas d'un sas avec lavabo supplémentaire. Par conséquent, la CC3F a donc sollicité une dérogation pour la non-crédation de cet espace supplémentaire.

Des aménagements complémentaires, en sus du cheminement piéton, sont à prévoir pour l'accès PMR passant par la création d'un portillon complémentaire au portail d'entrée du site déjà existant (côté droit à l'entrée du site), coût des travaux : 3 190.59 € H.T.

Arc-en-Barrois :

La Présidente et les VP ont décidé, lors de la réunion des VP du 12/01/23, de confier au cabinet PC Economistes une étude de faisabilité et d'optimisation de l'espace (plans et chiffrage des travaux). Le cabinet a rendu comme demandé une étude complète accompagnée d'un plan afin qu'un dossier puisse être présenté à la Préfecture, en vue de la labellisation et de l'octroi d'une DETR pour les travaux.

Une réunion zéro de chantier s'est tenue le 17/03/23 afin de prévoir les travaux d'aménagement. Sont à prévoir des travaux d'électricité et de câblage informatique, des travaux de plaquiste et des travaux de peinture. La CC3F est en attente de devis.

L'ouverture de ces EFS pourrait avoir lieu en septembre.

Le fonctionnement de ces 2 EFS sera travaillé prochainement avec les services de la Préfecture.

Comme mentionné lors du dernier Conseil Communautaire, l'embauche d'un agent administratif à temps non complet ou temps complet) est à prévoir.

Le 2^{ème} agent devant travailler aux EFS sera issu, dans un premier temps, des agents administratifs de la CC3F (par roulement). Selon le mode de gestion, le taux de fréquentation des espaces, ..., il sera alors peut-être ou pas nécessaire de recruter un deuxième agent (à temps non-complet) ultérieurement.

Les agents administratifs de la CC3F ont déjà tous, partiellement ou totalement, suivi la formation obligatoire initiale.

❖ INFO – SPL Agence d'attractivité :

Les statuts ont été signés par les différents actionnaires fin mars.

L'AG constitutive de l'Agence se tiendra le jeudi 6 avril de 10h à 11h30 : (élection du Président, point d'actualité sur l'agence et son organisation, déploiement de la stratégie, opération de lancement et questions diverses).

Concernant la taxe de séjour, M. Serrand de la DGFIP, confirme que les choses sont extrêmement simples.

L'agence est une SPL qui ne peut donc pas encaisser directement la taxe de séjour, donc chaque EPCI l'ayant instituée reste chargé de son recouvrement et du reversement de la part additionnelle au Département. Le financement de la SPL sera assuré séparément de la procédure taxe de séjour.

Saison touristique – antennes Arc et Châteauvillain :

L'agence a fait savoir les créneaux prévisionnels suivants (suite au travail de concertation entre l'agence, le Parc et l'OT) ;

- Pour ARC EN BARROIS : du 02 mai au 30 septembre, ouverture du mercredi au dimanche, 10h30-18h30 en coordination avec le Parc National (qui lui souhaite être ouvert du lundi au samedi)
- Pour CHATEAUVILLAIN : du 02 mai au 30 septembre, ouverture du mercredi au dimanche, 10h00-18h00 en coordination avec le Parc National

- Si le travail d'harmonisation avec le Parc national trouve une issue favorable, l'ouverture sera en continu sur ces créneaux. Si tel n'est pas le cas, il faudra ménager une pause d'une heure quotidienne et aménager le temps de travail du dimanche.

L'agence a prévu la location de rosales siglées Agence et Parc national, à Châteauvillain (2) et à Arc-en-Barrois (2) et également l'aménagement de deux boutiques avec la vente des produits dérivés de la marque et de produits locaux.

La gestion des antennes sera assurée par Angélique Coquard et les saisonniers, la gestion des visites de sites par les bénévoles que l'agence a assurés dans son contrat RC.

M. Philippe GILLOT va travailler sur un schéma d'accueil et d'information touristique de chaque territoire avec un volet diffusion des documents chez les hébergeurs. Par ailleurs, l'agence travaille sur la réactualisation de la carte touristique départementale qui sera un document d'appui commun pour toutes les antennes et assortie d'un focus par territoire. Cette carte sera disponible vraisemblablement en mai.

Le site internet de l'agence sera opérationnel dans sa première configuration en mai. A ce jour, l'agence ne peut pas garantir que l'ensemble des fonctionnalités sera disponible dès son activation car c'est un très gros chantier.

Angélique ROZE et Jean François FEUTRIEZ, travaillent par ailleurs sur l'intégration des circuits de visite existants dans les villages dans l'application IDVIZIT. A ce titre, dès que le circuit des arbres remarquables sera terminé, si l'OT le souhaite, il pourra les transmettre pour une intégration dans l'application.

D'autres formalités administratives seront à venir entre l'agence et la CC3F (convention, DSP, ...)
L'agence reviendra auprès de la CC3F pour communiquer de plus amples informations.

❖ INFO – Orientations budgétaires 2023 :

Pour information, les membres du bureau réunis le 21/03/23, s'accordent à proposer le maintien des taux des taxes 2022 pour cette année 2023.

Les budgets primitifs qui vous seront présentés lors du prochain conseil communautaire, le seront sans augmentation des taxes. Bien entendu, nous pourrions en débattre lors de la prochaine séance.

❖ Commande groupée contrôle des hydrants

La première commande biennale du contrôle des hydrants pour les communes a eu lieu en 2021.

Il avait été prévu de procéder à la 2^{ème} commande en 2023.

Certains maires ont déjà pris contact avec la CC3F pour demander leur inscription à la prochaine commande.

Par conséquent, dans les jours à venir, un recensement sera fait auprès des communes afin qu'elles s'inscrivent, si elles le souhaitent, à la commande groupée, en précisant le nombre d'hydrants et autres points à contrôler sur la commune.

Le SDIS tient à rappeler aux communes leurs obligations en matière du contrôle technique périodique des hydrants (bornes incendie, ...) - (certaines d'entre elles, ont sans doute même déjà reçu le courrier du SDIS). Attention, ne pas confondre ce contrôle obligatoire avec les vérifications faites par les pompiers.

❖ Commande groupée des semences de jachères fleuries

La CC3F espère que les semences pourront être livrées pour le prochain Conseil Communautaire. Les différents fournisseurs rencontrent des problèmes d'approvisionnement depuis janvier.

❖ Commande groupée reproduction cartes postales anciennes

Certains maires ont demandé à la CC3F s'il était possible que la CC3F mette en place une commande groupée pour la reproduction de cartes postales anciennes (comme celles qui avaient été offertes par l'OT3F). En effet, ils souhaiteraient en exposer d'autres, dans leur commune.

La commande groupée devrait permettre une diminution du coût de reproduction.

Pour les communes intéressées, il est demandé de venir déposer à la CC3F la ou les cartes postales à reproduire.

Coût d'une reproduction estimé à environ 200 € H.T. à la charge des communes.

❖ INFO – PIG Habiter Mieux

Nouveaux plafonds de ressources pris en compte en 2023.

❖ INFO – SDED 52

Note d'information du SDED 52 en date du lundi 27 février 2023 (reçue le 18/03/23)

Prévention des déchets ménagers – tri des déchets biodégradables.

Entretien téléphonique du 29/03/23 avec Julie AGUSTI - chargée du projet au SDED 52 et Véronique PIROLLEY – service OM de la CC3F.

La note d'information a été envoyée à l'ensemble des Communautés de Communes du Département.
Le projet sur le compostage des bio déchets est en phase d'expérimentation, la réflexion sur le sujet vient de démarrer.

La CC3F a donc appris lors de cet entretien téléphonique :

Une 1^{ère} réunion a eu lieu mardi 28/03/23, en présence de certaines communes (dont Arc-en-Barrois), de certains établissements scolaires (collèges et lycées), de bailleurs sociaux, ...

Le souhait du SDED est d'obtenir l'adhésion d'une mixité d'acteurs, et de trouver des sites d'expérimentation diversifiés (communes, établissements scolaires, pieds d'immeubles, ...).

Le compostage individuel, chez les particuliers, est également à l'étude.

Planning :

- Année 2023 : phase d'expérimentation
- 15 avril 2023 : date limite d'inscription auprès du SDED 52, pour les communes qui souhaitent participer à la phase d'expérimentation
- 1^{er} janvier 2024 : date butoir de mise en place du système de tri pour les déchets biodégradables.

Les composteurs seront fournis par le SDED 52, et seront de fabrication haut-marnaise (un appel d'offres sera lancé auprès des structures d'insertion du département).

Coût :

Le souhait du SDED est le suivant (à confirmer) :

- Pour les communes et collectivités : paiement par le SDED.
- Pour les particuliers : participation du SDED 52 à hauteur de 50% environ pour les composteurs fournis par eux (les particuliers auront aussi la possibilité d'acheter un composteur ailleurs s'ils le souhaitent).

Autre projet en cours de réflexion et en phase d'expérimentation : le broyat de branchages (pour éviter de les apporter en déchetteries).

Le SDED 52 nous informera au fur et à mesure de l'avancement de la mise en place du système, et en affinera ses actions en fonction des difficultés rencontrées.

❖ INFO – Bilan Brigade 2022

❖ INFO – Bilan Taxe de séjour

❖ INFO – Transfert de compétence eau et assainissement

Lors du prochain conseil communautaire, il sera proposé de prendre une motion contre ce transfert et en soutien aux grands élus qui dénoncent actuellement ce transfert obligatoire.

❖ INFO – Population 2023

❖ INFO : Prochain Conseil Communautaire, jeudi 13 avril 2023, à 18h, salle des fêtes de Châteauvillain.



L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h30 et invite l'Assemblée à partager le verre de l'amitié.

La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT



CR approuvé non approuvé
Au Conseil Communautaire du

La Secrétaire de séance,
Mme Yvette ROSSIGNEUX

La Présidente,
Mme Marie-Claude LAVOCAT

SPANC 2022

❖ SPANC - Approbation du compte de gestion 2022

❖ SPANC - Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022

PAS DE R.A.R.

FONCTIONNEMENT - SPANC DEPENSES : 14 107.47 €

FONCTIONNEMENT - SPANC RECETTES : 14 700 €

<input checked="" type="checkbox"/> <u>Dépenses de Fonctionnement = 14 107.47 €</u> - Charges à caractère général (011) : 12 476.64 € - Charges de personnel (012) : 1 517.83 € - Dotat° aux amortissements et aux provisions (68) : 113 €	<input checked="" type="checkbox"/> <u>Recettes de Fonctionnement = 14 700 €</u> Vente produits, prestations (70) : 14 700 €
Excédent de fonctionnement 2022 : 592.53 €	
<input checked="" type="checkbox"/> <u>Dépenses d'Investissement = 0 €</u>	<input checked="" type="checkbox"/> <u>Recettes d'Investissement = 0 €</u>
↳ SOIT un RÉSULTAT D'EXPLOITATION pour l'exercice 2022 de : + 592.53 €	

❖ SPANC – Affectation du résultat 2022 : Déficit global cumulé de 1 612.76 € (- 2 205.29 + 592.53 = - 1 612.76)

PAS DE R.A.R

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- €	'	- €	- € - €	- €	- €
FONCT	- 2 205,29 €		592,53 €			- 1 612,76 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire	
: A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068	
:	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	1 612,76 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPENDRE (LIGNE 001)	

GEMAPI 2022

❖ GEMAPI - Approbation du compte de gestion 2022

❖ GEMAPI - Approbation du compte administratif 2022

SANS LES R.A.R.

FONCTIONNEMENT - GEMAPI DEPENSES : 28 186 €

FONCTIONNEMENT - GEMAPI RECETTES : 80 217 €

Soit Excédent de fonctionnement 2022 : 52 031 €

INVESTISSEMENT - GEMAPI DEPENSES : 59 510.97 €

INVESTISSEMENT - GEMAPI RECETTES : 54 663.62 €

Soit Déficit d'investissement 2022 : - 4 847.35 €

↳ **SOIT un RÉSULTAT D'EXPLOITATION pour l'exercice 2022 de :
47 183.65 €**

AVEC LES R.A.R.

FONCTIONNEMENT - GEMAPI DEPENSES : 28 186 €

FONCTIONNEMENT - GEMAPI RECETTES : 80 217 €

Soit Excédent de fonctionnement 2022 : 52 031 €

INVESTISSEMENT - GEMAPI DEPENSES : 176 866.97 €

dont Reste à réaliser : 117 356 €

INVESTISSEMENT - GEMAPI RECETTES : 54 663.62 €

Soit Déficit d'investissement 2022 : - 122 203.35 €

↳ **SOIT un RÉSULTAT D'EXPLOITATION pour l'exercice 2022 de :
- 70 172.35 €**

SANS LES R.A.R.

GEMAPI SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
<input checked="" type="checkbox"/> Dépenses de Fonctionnement = 28 186 € - Charges à caractère général (011) : 0 € - Atténuations de produits (014) : 1 172 € - Charges de gestion courante (65) : 4 683 € - Opérations d'ordre de transferts entre sections (042) : 22 331 €	<input checked="" type="checkbox"/> Recettes de Fonctionnement = 80 217 € - Impôts et taxes (73) : 80 217 €
Excédent de fonctionnement 2022 : 52 031 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
<input checked="" type="checkbox"/> Dépenses d'Investissement = 59 510.97 € - Immo incorporelles (20) : 59 510.97 €	<input checked="" type="checkbox"/> Recettes d'Investissement = 54 663.62 € - Opé d'ordre de transferts entre sections (040) : 22 331 € - Dotations, fonds divers et réserves (10) : 77.45 € - Subventions d'investissement (13) : 31 783.00 € - Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) : 0 € - Immo incorporelle (20) : 472.17 €
Déficit d'investissement 2022 : - 4 847.35 €	
↳ SOIT un RÉSULTAT D'EXPLOITATION pour l'exercice 2022 de : 47 183.65 €	

AVEC LES R.A.R.

GEMAPI SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
<input checked="" type="checkbox"/> Dépenses de Fonctionnement = 28 186 € - Charges à caractère général (011) : 0 € - Atténuations de produits (014) : 1 172 € - Charges de gestion courante (65) : 4 683 € - Opérations d'ordre de transferts entre sections (042) : 22 331 €	<input checked="" type="checkbox"/> Recettes de Fonctionnement = 80 217 € - Impôts et taxes (73) : 80 217 €
Excédent de fonctionnement 2022 : 52 031 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT :	
<input checked="" type="checkbox"/> Dépenses d'Investissement = 59 510.97 € - Immo incorporelles (20) : 59 510.97 € + Reste à réaliser : 117 356 € - Reste à réaliser (20) : 117 356 € SOIT un TOTAL de 176 866.67 €	<input checked="" type="checkbox"/> Recettes d'Investissement = 54 663.62 € - Opé d'ordre de transferts entre sections (040) : 22 331 € - Dotations, fonds divers et réserves (10) : 77.45 € - Subventions d'investissement (13) : 31 783.00 € - Excédent de fonctionnement capitalisés (1068) : 0 € - Immo incorporelle (20) : 472.17 € <input checked="" type="checkbox"/> - Reste à réaliser : 0 € SOIT un TOTAL de 54 663.62 €
Déficit d'investissement 2022 : - 122 203.35 €	
↳ SOIT un RÉSULTAT D'EXPLOITATION pour l'exercice 2022 de : - 70 172.35 €	

❖ GEMAPI – Affectation du résultat 2022

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
INVEST	132 136,13 €	,	- 4 847,35 €	117 356,00 €	- 117 356,00 €	9 932,78 €
FONCT	160 984,25 €	- €	52 031,00 €			213 015,25 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	213 015,25 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	213 015,25 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPENDRE (LIGNE 001)	127 288,78

Service ORDURES MENAGERES 2022

❖ SOM - Approbation du compte de gestion 2022

❖ SOM - Approbation du compte administratif 2022

PAS DE R.A.R.

FONCTIONNEMENT - SOM DEPENSES : 720 086.41 €

(*) A noter qu'un solde de frais de fonctionnement 2022 (frais de personnel) d'un montant de 4 814 €, sera refacturé sur 2023, portant le montant total des dépenses de fonctionnement 2022 à 724 900.41 €.

FONCTIONNEMENT - SOM RECETTES : 723 119.89 €

Excédent de fonctionnement 2022 : 3 033.48 €

INVESTISSEMENT - SOM DEPENSES : 0 €

INVESTISSEMENT - CC3F RECETTES : 1 318.29 €

Excédent d'investissement 2022 : 1 318.29 €

**⇒ SOIT un RÉSULTAT D'EXPLOITATION pour l'exercice 2022 de :
4 351.77 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
<input checked="" type="checkbox"/> Dépenses de Fonctionnement = 720 086.41 € - Charges à caractère général (011) : 5 725.38 € - Charges de personnel (012) : 24 336.81 € - Charges de gestion courante (65) : 675 925.07 € - Charges exceptionnelles (67) : 3 274.86 € - Dotations aux amortissements (68) : 9 506 € - Opérat° d'ordre de transferts (042) : 1 318.29 €	<input checked="" type="checkbox"/> Recettes de Fonctionnement = 723 119.89 € - Vente produits, prestations (70) : 723 119.75 € - Produits exceptionnels (77) : 0.14 €
Excédent de fonctionnement 2022 : 3 033.48 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
<input checked="" type="checkbox"/> Dépenses d'Investissement = 0 €	<input checked="" type="checkbox"/> Recettes d'Investissement = 1 318.29 € - Opérat° d'ordre de transferts (040) : 1 318.29 €
Excédent d'investissement 2022 : 1 318.29 €	
⇒ SOIT un RÉSULTAT D'EXPLOITATION pour l'exercice 2022 de : 4 351.77 €	

❖ SOM – Affectation du résultat 2022

Considérant

PAS DE R.A.R

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1 167,90 €	,	1 318,29 €	- € - €	- €	2 486,19 €
FONCT	180 744,78 €		3 033,48 €			183 778,26 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	183 778,26 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	183 778,26 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPENDRE (LIGNE 001)	2 486,19

ZAE 2022

❖ ZAE - Approbation du compte de gestion 2022

❖ ZAE - Adoption du compte administratif 2022

SANS LES R.A.R.

FONCTIONNEMENT - ZAE DEPENSES : 105 527.62 €

FONCTIONNEMENT - ZAE RECETTES : 178 227.39 €

Excédent de fonctionnement 2022 : 72 699.77 €

INVESTISSEMENT - ZAE DEPENSES : 289 888.99 €

INVESTISSEMENT - ZAE RECETTES : 319 498.07 €

Excédent d'investissement 2022 : 29 609.08 €

⇒ **SOIT un RÉSULTAT D'EXPLOITATION pour l'exercice 2022 de :**
102 308.85 €

AVEC LES R.A.R.

FONCTIONNEMENT - ZAE DEPENSES : 105 527.62 €

FONCTIONNEMENT - ZAE RECETTES : 178 227.39 €

Excédent de fonctionnement 2022 : 72 699.77 €

INVESTISSEMENT - ZAE DEPENSES : 1 074 360.99 €

☒ dont Reste à réaliser : 784 472 €

INVESTISSEMENT - ZAE RECETTES : 1 119 498.07 €

☒ dont Reste à réaliser : 800 000 € (du budget général CC3F)

Excédent d'investissement 2022 : 45 137.08 €

⇒ **SOIT un RÉSULTAT D'EXPLOITATION pour l'exercice 2021 de :**
+ 117 836.85 €

❖ ZAE – Affectation du résultat 2022

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	468 353,18 €		29 609,08 €	784 472,00 € 800 000,00 €	15 528,00 €	513 490,26 €
FONCT	173 448,05 €	173 448,05 €	72 699,77 €			72 699,77 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en
priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	72 699,77 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	72 699,77 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2023 A REPENDRE (LIGNE 001)	497 962,26

CC3F 2022

❖ BUDGET GENERAL CC3F - Approbation du compte de gestion 2022

❖ BUDGET GENERAL CC3F – Adoption du compte administratif 2022

SANS LES R.A.R.

FONCTIONNEMENT - CC3F DEPENSES : 896 618.88 €

FONCTIONNEMENT - CC3F RECETTES : 1 265 395.15 €

Excédent de fonctionnement 2022 : 368 776.27 €

INVESTISSEMENT - CC3F DEPENSES : 190 587.83 €

INVESTISSEMENT - CC3F RECETTES : 292 559.56 €

Excédent d'investissement 2022 : 101 971.73 €

**↪ SOIT un RÉSULTAT D'EXPLOITATION pour l'exercice 2022 de :
470 748 €**

AVEC LES R.A.R.

FONCTIONNEMENT - CC3F DEPENSES : 896 618.88 €

FONCTIONNEMENT - CC3F RECETTES : 1 265 395.15 €

Excédent de fonctionnement 2022 : 368 776.27 €

INVESTISSEMENT - CC3F DEPENSES : 190 587.83 € + 1 356 703 € = 1 547 290.83 €

☒ dont Reste à réaliser : 1 356 703 €

Article budgétaire	Nature de la dépense	R.A.R. Dépenses certaines restant à engager
2041583	FISAC	64 015 €
204171	PIG/PCC	113 271 €
2313	ESF ARC	48 806 €
2313	Gymnase	67 827 €
2313	Micro crèche Bricon	46 800 €
2041642	Subvent° d'investissement ZAE Le Chateau	800 000 €
202	Doc urba : PLUi, PLU	116 391 €
21318	ZA Trinité	99 000 €
2158	Outillage (sécateur électrique)	593 €
TOTAL		1 356 703 €

INVESTISSEMENT - CC3F RECETTES : 292 559.56 €

Déficit d'investissement 2022 : - 1 254 731.27 €

**⇒ SOIT un RÉSULTAT D'EXPLOITATION pour l'exercice 2022 de :
- 885 955 €**

❖ BUDGET GENERAL CC3F – Affectation du résultat 2022

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	1319 069,92 €	,	101 971,73 €	1356 703,00 €	- 1356 703,00 €	64 338,65 €
FONCT	1161 496,84 €		368 776,27 €			1530 273,11 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1530 273,11 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	1530 273,11 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2022 A REPENDRE (LIGNE 001)	1 421 041,65